

Les assurances indispensables à tout membre de la Ligue

1) Ce que la Ligue vous offre :

**TIREURS, TIREUSES,
LA LIGUE VEILLE SUR VOTRE
SECURITE...**

Vous n'ignorez pas que tout tireur doit être **licencié** auprès de la Ligue Francophone des Cercles d'Esgrime de Belgique.

Lors de votre souscription de licence, la Ligue a décidé de vous procurer **gratuitement** les couvertures d'assurance suivantes :

L'ASSURANCE ACCIDENTS CORPORELS

Si vous êtes victime d'un accident, la Ligue a prévu pour vous des couvertures de :

- ✓ **7 437.00 EUR** en cas de décès
- ✓ **14 873.00 EUR** en cas d'invalidité permanente totale
- ✓ **5.00 EUR** par jour en cas d'incapacité temporaire à partir du 8ème jour et durant maximum un an.
- ✓ **1 239.00 EUR** de frais médicaux, après intervention de la mutuelle et franchise de **25.00 EUR** par sinistre. Le montant en frais médicaux a été augmenté cette année.

Ces couvertures sont identiques pour l'esgrime artistique.

L'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

Si vous blessez un autre escrimeur ou un tiers et que votre responsabilité est engagée, la Ligue vous garantit des couvertures de :

- ✓ **2 478 935 EUR** en dommages corporels
- ✓ **247 893.50 EUR** en dommages matériels

Ces couvertures viennent s'ajouter à votre Responsabilité Civile Familiale, ce qui vous évitera de devoir déboursier des sommes significatives lors d'un accident.

Remarques importantes :

- La période d'assurance s'étend sur la durée d'une saison, qui commence en septembre.
- Seules les personnes ayant souscrit leur licence sont couvertes par ces assurances.
- Le membre devra fournir à la Ligue un certificat médical authentique complété de la main du médecin et sur lequel figure le nom du licencié.
- Une assurance complémentaire facultative peut être souscrite individuellement par un club.

2) Quelles sont les couvertures que la Ligue a souscrites pour elle-même ?

La Ligue a fait le nécessaire pour se couvrir en cas de litiges en prenant des assurances adaptées.

3) Que faire en cas d'accident ?

Des formulaires de déclaration d'accident sont disponibles au Secrétariat de votre club.
Vous les remplissez et les envoyez à :

**LFCEB
RUE DES CLAIRISSES 3
7500 TOURNAI**

Ces déclarations doivent être signées par le blessé et le médecin.

Les assurances indispensables à tout Cercle

Chaque Cercle se doit d'apporter à ses membres une sécurité optimale, peu importe sa forme juridique (A.S.B.L, SC., Association de fait...)

C'est pourquoi, voici les couvertures nécessaires à tout Club d'Esime.

1) Assurances essentielles :

L'ASSURANCE HABITATION

Il s'agit de l'assurance des **locaux** utilisés pour la pratique de l'esime.

Cette assurance vous couvre :

- en tant que **locataire**

ou

- en tant que **propriétaire**, si les bâtiments ne sont pas assurés par le propriétaire avec abandon de recours contre le locataire (à voir dans votre bail).

Cette assurance couvre les dommages causés aux locaux occupés en cas d'incendie, dégâts des eaux, bris de vitrages et d'autres périls connexes.

Elle peut être étendue à la couverture contre le vandalisme, le tremblement de terre.

Le contenu des locaux peut également être assuré contre le vol.

2) Assurances légalement obligatoires :

LA RC OBJECTIVE

Cette assurance est devenue obligatoire pour les exploitants de "**lieux accessibles au public**", si elle n'est pas souscrite par le propriétaire du bâtiment.

Elle garantit le public (toute personne privée) qui se trouve dans les locaux, contre les risques d'incendie ou d'explosion, sans que la faute soit prouvée.

L'ASSURANCE LOI

Cette assurance couvre le **personnel salarié** en cas d'accidents du travail, sur le lieu du travail ou sur le chemin du travail. Elle est devenue obligatoire.

3) Assurances recommandées :

LA RC EXPLOITATION

Elle couvre le Cercle contre les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs **causés aux tiers** au cours de l'ensemble des activités.

L'ASSURANCE TOUS RISQUES DU MATERIEL

Dans tout Cercle, il existe un bureau ou un secrétariat dans lequel se trouvent éventuellement **ordinateurs, fax, photocopieur...**

Par ailleurs, l'esime est un sport qui fait appel à des installations électriques spécifiques, telles que les **appareils de détection des touches et enrouleurs**.

L'assurance Tous Risques couvre ces installations électriques ou électroniques contre toutes pertes ou dégâts imprévisibles et soudains, quelle qu'en soit la cause.

Quelques mesures de prévention pour les Cercles d'esime

Dans une salle de sport, il y a une série de règles à respecter pour éviter les accidents.

- 1) Veiller à ce que les tireurs aient un équipement conforme et le portent
- 2) Faire observer les interdictions de fumer
- 3) Vérifier le bon état des installations électriques
- 4) Avoir une trousse de premiers soins
- 5) En l'absence de moniteurs formés, présence obligatoire d'une personne capable de donner les premiers soins
- 6) Pour une compétition importante, il est prudent de prévoir une assurance R.C. Organisateur qui couvre également les dommages corporels et la Responsabilité Civile des participants étrangers y compris, le cas échéant, une assurance rapatriement.